Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601063-20261110-D2026_72-DE

COMMUNE DE LARMOR-BADEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
- Séance du 2 novembre 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le **lundi 2 novembre à 18 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de LARMOR-BADEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claire BRABEC, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents (13) : Mme Claire **BRABEC**, M. Lucien-Michel **ARZ**, Mme Sophie **LUNVEN ROLANDEAU**, Mme Laurence **DELAPIERRE**, M. Roger **BRABEC**, Mme Céline **CASTAING**, M. Michel **BOYCE**, Mme Myriam **BLONSARD**, M. Gildas **LE VIAVANT**, M. Pascal **BLOT**, Mme Régine **GUILLAS**, M. Michel **GOÏC** et Mme Brigitte **DUBUC**

Absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s (2) : M. Jean-Michel **DESMARS** (pouvoir à Laurence DELAPIERRE), Mme Lucie **GLORIEUX** (pouvoir à Céline CASTAING)

Absent(e) excusé(e) sans pouvoir : (0)

Secrétaire de séance : Mme **Laurence DELAPIERRE**

Délibération n° 2026/72 du Conseil Municipal du **02/11/2026**
Objet : **modification de la composition de la commission municipale « Travaux » : désignation de M. Lucien-Michel ARZ, 1er adjoint, qui assurera désormais les travaux de voirie**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu les **délibérations n°D2026-25 du 7 avril 2026 et n°D2026-53 du 21 septembre 2026 portant** respectivement création et modification des commissions municipales et désignation de leurs membres ;

Considérant que M. **Lucien-Michel ARZ, 1er adjoint, assure désormais le suivi des travaux de voirie**, jusqu'ici délégués à Mme Laurence DELAPIERRE, 4ème adjointe, et qu'il convient qu'il rejoigne la commission municipale « Travaux », chargée de l'examen préalable des projets de travaux ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que les commissions municipales sont formées pour l'examen des questions soumises au Conseil, qu'elles sont présidées de droit par le Maire et que leur composition peut être modifiée par le Conseil à tout moment ;

Entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601063-20261110-D2026_72-DE

↳ **de désigner M. Lucien-Michel ARZ, 1er adjoint, membre de la commission municipale « Travaux » ;**

↳ de **fixer en conséquence la composition de la commission « Travaux »** comme suit : Mme **Laurence DELAPIERRE** (Vice-Présidente), M. **Jean-Michel DESMARS**, Mme **Brigitte DUBUC**, M. **Pascal BLOT** et M. **Lucien-Michel ARZ** ;

↳ de préciser que la composition des autres commissions municipales (dont l'urbanisme) est inchangée ;

↳ de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **15**
Votes **POUR** : **15**
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Claire BRABEC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).